

## B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

### 3.3

B4

# LES AIDES RELATIVES AU MAINTIEN A DOMICILE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'allocation personnalisée d'autonomie permet de renforcer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie en leur permettant de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante. Elle a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en leur permettant de rémunérer des services de prise en charge de la dépendance. Aucun recours n'est exercé sur la succession du bénéficiaire.

### BÉNÉFICIAIRES

L'allocation personnalisée d'autonomie ne peut être accordée qu'aux personnes âgées de 60 ans et plus. Le montant de l'APA qui est attribué, est déterminé en fonction des besoins relevés par le plan d'aide, par la nature des aides nécessaires et des revenus mensuels du demandeur.

### CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

- disposer d'une résidence stable et régulière en France
- en cas de nationalité étrangère, être en situation régulière au regard des textes qui régissent le séjour en France( à défaut, le demandeur doit se faire domicilier auprès d'un organisme public social agréé par le Préfet de la Seine Maritime
- présenter un degré de perte d'autonomie évalué de 1 (dépendance la plus forte) à 4 par référence à la grille nationale AGGIR justifiant de la nécessité d'une aide pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- dossier de demande
- copie du livret de famille ou carte nationale d'identité ou passeport ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité
- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu du demandeur, du conjoint, du concubin ou de la personne ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité.
- si le demandeur est propriétaire, photocopie des derniers avis d'imposition relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe sur les propriétés non bâties.
- document médical de liaison à faire compléter par le médecin traitant

## B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

B4

3.3

### L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

#### LA PROCEDURE

Retrait du dossier :

- au Centre Communal d'Action Social (CCAS) du lieu de résidence de la personne âgée,
- dans un service du département ou dans un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

#### Procédure d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de versement

- Evaluation de la perte d'autonomie par le médecin traitant.
- Envoi par le Département d'un accusé réception de la demande dans un délai de 10 jours.
- Détermination du GIR par le médecin du Département.
- Élaboration d'un plan d'aide personnalisé au domicile par un travailleur social du Département
- Ouverture des droits à l'APA deux mois après réception du dossier complet.
- Déclaration auprès du Département des aides mises en place conformément au plan d'aide accepté.
- Contrôle par le Département sur l'effectivité de l'aide avec récupération éventuelle des sommes non utilisées.
- Révision des droits possible à tout moment
- Versement de l'allocation mensuellement
- En cas d'intervention d'un organisme prestataire, l'allocation est versée directement à l'organisme

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes  
Âgées et des Personnes  
Handicapées